

Règlement de maison pour chambres meublées

Rte Mont-Carmel 21-29 – 1762 Givisiez

1. **Règlement** : Par la signature d'un contrat de bail pour chambre meublée, le locataire s'engage à respecter le présent règlement de maison tout au long de la période de location.
2. **Accord du bailleur**: L'accord écrit d'Apartis est obligatoire dans les cas suivants:
 - Visites d'une ou de plusieurs personne/s durant plus de 3 jours;
 - Détention d'animaux;
 - Peinture des murs ou toute autre modification.
3. **Il est obligatoire de:**
 - 3.1 Respecter strictement les heures officielles de repos et le besoin de calme des habitants de l'immeuble et des voisins, **de 22 heures à 7 heures**, dans les appartements, dans les immeubles en général ainsi qu'à l'extérieur des immeubles.; Concrètement, tout bruit doit être évité durant ces heures, notamment les discussions à haute voix et la musique forte à travers les fenêtres ouvertes, dans les entrées des immeubles et ses alentours. Les interventions du concierge durant les heures de repos sont facturées CHF 200.-. Si nécessaire, Apartis peut mandater un service d'ordre privé. Les interventions seront facturées aux auteurs du bruit;
 - 3.2 Pour des réunions, repas de groupe, etc., réserver la salle communautaire de l'immeuble 29 une semaine à l'avance au bureau d'Apartis en effectuant un dépôt de CHF 200.- (restitué si le local est rendu rangé et nettoyé); respecter le règlement d'utilisation de la salle;
 - 3.3 Respecter le règlement existant pour la gestion des déchets: trier les déchets, utiliser uniquement les sacs poubelles officiels blancs (GIVI'SAC) de la commune de Givisiez, rapporter le verre, le pet, etc. au magasin ou à la déchetterie, déposer le jour-même les sacs à poubelle dans les containers extérieurs; déposer le vieux papier, le carton et les déchets encombrants dans les compartiments réservés au local poubelle ; tout non respect entraîne le paiement de frais par le contrevenant;
 - 3.4 Respecter le travail du concierge, ses heures de présence et se conformer à ses remarques éventuelles; le concierge est chargé d'effectuer la surveillance générale des immeubles et de veiller au respect du présent règlement;
 - 3.5 Louer une place de parc payante dans le garage souterrain de l'immeuble en cas d'utilisation d'une voiture ou d'une moto/scooter; tout non respect peut entraîner une amende, ainsi que l'enlèvement du véhicule aux frais du détenteur; parquer les vélos dans les emplacements prévus (local ou abri);
 - 3.6 Soigner et entretenir les infrastructures mises à disposition (sanitaires, frigos, fours-cuisinières, hottes de ventilation, machines à laver et à sécher le linge, etc.); respecter le règlement d'utilisations des machines à laver et à sécher le linge, etc. ; enlever immédiatement le linge sec dans la buanderie ;
 - 3.7 Organiser un planning de nettoyage hebdomadaire des locaux communs de l'appartement avec les colocataires et maintenir les locaux dans un état correct. Apartis peut effectuer des contrôles durant la période de location ;
 - 3.8 Respecter les interdictions de fumer et les indications données par voie d'affichage par Apartis et par le concierge ;
 - 3.9 En cas de dégât ou de panne, aviser immédiatement la concierge ou Apartis en envoyant un avis de panne www.apartis.ch rubrique « Avis de panne » ;
 - 3.10 Economiser l'énergie : électricité (éteindre la lumière et les appareils en cas d'absence), chauffage (ouvrir les fenêtres périodiquement), eau (douche courtes), etc. ;
 - 3.11 Se conformer aux directives et informations données par Apartis et par le concierge concernant l'usage des appartements et des locaux communautaires;
 - 3.12 Internet : contacter Apartis avant l'installation d'un système Wifi (sans fil). En cas d'appareil mal configuré, des frais importants seront facturés au locataire.
4. **Il est expressément interdit de :**
 - Loger des tierces personnes dans l'appartement/la chambre (Apartis peut effectuer des contrôles durant la période de location);
 - Organiser des fêtes et des manifestations quelles qu'elles soient dans les appartements;
 - Jeter des objets/déchets par les fenêtres, dans les cages d'escaliers, etc.
 - Faire des barbecues sur les terrasses/balcons;
 - Garer voiture/moto/scooter sur les places visiteurs, autour des immeubles ou dans les rues des quartiers résidentiels ;
 - Déposer des objets à l'extérieur des appartements (souliers, meubles, etc.).
5. **Sanction**: en cas d'infraction répétée au présent Règlement de maison, le/la locataire s'expose, après avertissement écrit, à la résiliation anticipée de son bail à loyer.

Date: _____

Signature du/de la locataire: _____